REPUBLIQUE FRANCAISE

---

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

---

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

**Arrêté : 2026-ADM-23**

# ARRETE PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU STADE D'ATHLETISME COLETTE BESSON EN RAISON DE CONDITIONS METEOROLOGIQUES DE FORTE CHALEUR

**La Présidente de Pays de Blain Communauté,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Considérant les prévisions météorologiques annonçant des températures atteignant ou dépassant 35°c pour la journée du lundi 22 juin 2026 au mardi 23 juin 2026.

Considérant que la pratique d'activités physiques et sportives sur des surfaces exposées (piste d'athlétisme, sautoirs, aires de lancer) expose les usagers, notamment les scolaires et les jeunes pratiquants, à des risques sérieux pour leur santé (coup de chaleur, déshydratation, malaises) en cas de forte chaleur ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité gestionnaire de l'équipement de prendre toute mesure de nature à garantir la sécurité et la santé des usagers et du personnel encadrant ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de procéder à la fermeture exceptionnelle du stade d'athlétisme jusqu'au retour de conditions météorologiques compatibles avec la pratique sportive en sécurité ;

## ARRÊTE

### Article 1er – Fermeture

Le stade d'athlétisme Colette BESSON, situé au 22 Boulevard Jules Verne,44130 Blain, est fermé au public et à toute pratique sportive le lundi 22 juin 2026 au mardi 23 juin 2026 de 7h00 à 23h00, en raison des conditions de forte chaleur.

### Article 2 – Activités concernées

Sont suspendus pendant la période visée à l'article 1er : les créneaux d'utilisation scolaire, les entrainements et compétitions des associations sportives utilisatrices, ainsi que tout accès libre ou individuel à l'équipement.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260622-2026-ADM-023-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2026

**Article 3 – Information et affichage**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à l'entrée du stade d'athlétisme et sera communiqué aux établissements scolaires, associations sportives et services concernés par tout moyen utile (courriel, mail, affichage, site internet de Pays de Blain Communauté).

Fait à Blain, le 19 juin 2026
La Présidente




Rita SCHLADT

**La Présidente**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260622-2026-ADM-023-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2026